

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-16954/24/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2023 du concessionnaire de service public pour l'exploitation du réseau de Transport Public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry Le Rouet, Sausset les Pins et Châteauneuf Les Martigues 110518

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant le transport et la mobilité. Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

PRESENTATION DE LA CONCESSION

En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libébus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les- Martigues.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021.

Ce contrat a la particularité de regrouper plusieurs contrats, principalement :

- la Délégation de Service Public échue le 5 juillet 2021 qui couvrait le périmètre des huit communes des Bus de l'Etang,
- le marché public qui couvrait le réseau Libébus du pays Salonais, son terme étant au 31 janvier 2021,

La date effective de mise en service de la nouvelle concession est fixée le 06 juillet 2021. Les services publics de transport sont mis en place de façon progressive jusqu'au 1er janvier 2022, notamment :

Depuis le 06 juillet 2021 :

- le réseau des Bus de l'Etang
- les lignes régulières de la Côte Bleue

- la ligne Cartreize 17
- l'exploitation de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée
- les lignes scolaires primaires et maternelles Depuis le jour de la rentrée scolaire de

septembre 2021 :

- les lignes scolaires du réseau Libébus, celles de Châteauneuf-les-Martigues, celles du réseau Cartreize du périmètre,

L'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Salon-de-Provence démarre au 19 décembre 2021.

Ces mises en service progressives sont intégrées dans les annexes 1A, 1B et 3 du contrat de concession.

Le 1er janvier 2022, l'intégration des lignes régulières de l'ex-réseau Libébus de Salon de Provence et des communes environnantes porte à 32 le nombre de communes desservies par le réseau salon Etang Côte Bleue et couvrant une population de près de 289 000 habitants.

1 – Consistance principale des services de la Concession :

Le contrat prévoit l'exploitation des services de transport, la gestion du mobilier affecté à ces derniers, la gestion des boutiques et également celles des parkings relais et pôles d'échanges. Il porte également une démarche Qualité et développe une stratégie commerciale à l'attention des usagers. En outre, le délégataire prend à sa charge la réalisation du programme d'investissements en termes de véhicules par le biais d'une convention tripartite avec la Banque Postale. Ces biens constituent des biens de retour.

Le contrat prévoit également la construction d'un dépôt neuf sur Salon de Provence.

L'autorité organisatrice met à la disposition du délégataire le système d'aide à l'exploitation et à l'information, le matériel billettique, les agences commerciales de Vitrolles et Marignane, le dépôt de Vitrolles et le Pôle d'Echanges de Salon de Provence.

A la date de la signature du contrat, l'offre kilométrique commerciale est définie sur la durée totale de la DSP.

2– Équilibres financiers initiaux

Le Concessionnaire exécute le service à ses risques et périls, qu'il s'agisse des recettes ou des charges, dans les conditions prévues par le contrat.

Le Concessionnaire encaisse les recettes commerciales issues de la vente des titres, ainsi que les recettes annexes, et en reverse le montant à l'Autorité Concédante ; il garantit contractuellement le montant de recettes revenant à l'Autorité Concédante tel que défini à l'Article 50.1.

En contrepartie de l'exploitation du service, le Concessionnaire perçoit un forfait de charges de l'Autorité concédante tel que défini à l'Article 53 de la présente concession.

Il assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un niveau de recettes.

En outre, le Concessionnaire s'engage sur des objectifs de fréquentation (article 51), de qualité de service (article 20) et de fraude (article 41). En cas de gain de productivité lors de l'exécution du contrat, un partage des gains est prévu (article 56).

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023 PRESENTE PAR LE CONCESSIONNAIRE

1 – Faits marquants de l'année 2023 :

Le début de l'année 2023 a été marqué par le vol, fin février, des pots catalytiques de 34 véhicules GNV (17 bus et 17 cars) stationnés sur le dépôt de Salon-de-Provence. Ce vol a imposé la mise en place, d'une situation d'exploitation très dégradée et d'un plan de transport adapté pendant le temps des réparations des véhicules.

Un deuxième plan de transport a été mis en place fin juin/début juillet en raison de causes externes (Emeutes – arrêt des transports dès 19h).

Un troisième plan de transport adapté a dû être mis en place sur le reste de l'année, principalement sur le 2ème semestre, pour faire face à une pénurie « conducteurs », toujours présente en particulier sur le dépôt de Salon de Provence.

L'année 2023 a également été marquée par :

- La signature de 2 avenants qui ont permis d'acter des modifications d'offres ;
- La signature du protocole d'indemnisation pour la période de mars à septembre 2022 des surcoûts liés à la hausse de l'énergie.

Les deux avenants ont permis d'intégrer les principaux ajustements financiers suivants :

- La modification d'offre des lignes 17/19 (Salon de Provence – Aéroport), la ligne 11 (Berre – Vitrolles Pierre Plantée) et la ligne 12 (Lançon-Provence – Salon de Provence) liée au report des travaux sur la RD 113 ;
- La mise en place de la facturation d'une indexation trimestrielle provisoire ;
- La prise en charge de travaux complémentaires de la boutique de Vitrolles et la sécurisation numérique du pôle d'échange à Salon-de-Provence ;
- La prise en compte contractuelle de la situation actuelle inflationniste avec notamment la conséquence de la modification de la formule d'actualisation ;
- La prise en charge des surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence liés à l'évolution du programme inhérente à la conduite de travaux sur un site occupé ;
- L'actualisation des coûts de construction du dépôt de Salon-de-Provence qui n'entrait pas dans la formule d'indexation du contrat (partie fixe) ;
- La modification de l'engagement sur les recettes (conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et absence de mise en œuvre de la gamme tarifaire métropolitaine au 6 juillet 2021).

2– Principaux résultats de l'année 2023

Offre	Le réseau : 1 ligne de BHNS ZENIBUS (Plan Campagne le Dimanche) 1 ligne Lebus+13 qui dessert l'aéroport, la gare SNCF de Vitrolles et Airbus 7j/7, 365j/365 24 lignes urbaines dont le BHNS et LeBus+13 2 lignes urbaines à Salon de Provence évoluant avec le système Flex 6 lignes Interurbaines dont les lignes Car 17 & 19 (Salon de Provence – Aéroport) 16 secteurs de Bus à la demande 2 services de Bus à la demande Personnes à Mobilité Réduite 1 Navette Zone d'Activité desservant la ZI de Vitrolles et ZA des Pennes Mirabeau 62 circuits scolaires qui desservent 32 communes	- Un total de 7 655 498,16 kilomètres parcourus <i>Dont :</i> 4 109 844,46 km parcourus pour les lignes urbaines 797 060,54 km parcourus les lignes périurbaines 1 225 047,63 km parcourus pour les Lignes Interurbaines 573 749,96 km parcourus par le TAD et TAD PMR 33 948,32 km par le service LeBus Pro 915 847,25 km parcourus par les services scolaires	Déviations : 12 648,62 kilomètres positifs Tours sautés : 104 592,17 kilomètres <i>Dont</i> 68 672,42 kilomètres liés à un Plan de transport Adapté [PTA]
Fréquentation	6 058 950 voyages sur le réseau 195 911 voyages ont été effectués avec l'Openpayment	4 279 867 voyages ont été effectués sur des lignes urbaines. La ligne Zenibus représente 24,41 % des voyageurs transportés 3 187 153 validations avec le Pass Scolaire Métropolitain [sans RTM] 65 162 Pass Scolaire Métropolitain [avec RTM] Profils des utilisateurs du réseau : 78% abonnés 22% occasionnels	Les ratios Voyageurs /Course et Voyageurs /Kms s'établissent respectivement à hauteur de 5,8 et 0,61.
Moyens	324 agents chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée : 241 conducteurs	262 Véhicules engagés sur les lignes délégués à la concession dont	Taux de panne en ligne : 1,57 % en 2023 contre 0,55 %

	18 contrôleurs 42 Administratif 10 Atelier 13 Hôtesse auxquels on ajoute les 201 conducteurs de Transdev Bouches du Rhône	101 véhicules affectés chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée, 159 chez Transdev Bouches-du-Rhône Age moyen du parc 1an et 11 mois L'année a été marquée par les vols des pots catalytiques dont Transdev Alpilles Berre Méditerranée a sur faire face en activant son réseau Transdev pour un prêt de véhicules. TABM a sollicité IVECO Monde pour obtenir dans les plus brefs délais des pots catalytiques. L'atelier a enregistré la nomination d'un nouveau responsable d'atelier pour consolider la structure maintenance Dans le cadre de la poursuite des efforts sur la partie maintenance, les contrats de Full maintenance avec les constructeurs IVECO et KARSAN ont été maintenus sur 2023	Le taux d'absentéisme s'élève à 19,86% (contre 18,71% en 2022) Le Turn over s'élève à 31,31 %.
Marketing	Budget marketing théorique : 944 882,00 euros Budget marketing consommé : 833 435, 26 euros	Répartition du budget marketing par thématique Dispositif de vente et d'information > <i>Théorique</i> : 556 048,00 € > <i>Consommé</i> : 470 446,94 € Plan d'actions commerciales et marketing > <i>Théorique</i> : 200 000 € > <i>Consommé</i> : 198 542,40 € Plan des études et enquêtes	Réclamations 1033 réclamations enregistrées pour l'exercice 2023 contre 1345 enregistrées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. En comparaison avec Septembre 2022 et 2023, 149 réclamations ont recueillis contre 287 réclamations en 2022. Le pic de réclamations a été enregistré au mois de Mars avec

		> <i>Théorique</i> : 188 794,00 € > <i>Consommé</i> : 164 445,92 €	160 réclamations liées au vol des pots catalytiques. Toutefois, les réclamations sont en baisse de 23,20 %, soit 312 dossiers de réclamations en moins par rapport à 2022.
Qualité	Le réseau est supervisé par la société SPLAB, mandatée par la Métropole Aix Marseille	L'article 10 de l'avenant 1 et l'annexe 33 « Modalité de contrôle de la qualité » apportent des précisions sur les modalités de contrôle, outils de mesure et ajustent le nombre de mesures mises en œuvre en matière de démarche qualité sur les items suivants : -Intermodalité (mesures réduites à 9/sem) -Information sur les correspondances (mesures réduites à 9/sem) -Information sonore et visuelle aux BIV des stations Zenibus (mesures augmentées à 21/ sem) -Niveau d'offre (passage au +1% -1 % du tunnel) -Régularité (ajout des 3 navettes gratuites de Salon) - Information par site internet (mesures réduit à 9/sem) -Disponibilité du système de vidéosurveillance (mesures augmentées à 51/tri)	Le suivi du réseau est réalisé par des contrôles contradictoire / contrôles par Clients Mystères (société SPLAB, mandaté par la Métropole Aix Marseille Provence) Bonus/Malus : + 52 804 euros dont : 31 648 € pour la Zone Etang 21 156 € pour la Zone Salon L'intéressement est appliqué sur l'année 2023 après avoir validé 62 items sur 67 Déploiement en parallèle des processus groupe au vu de la triple certification ISO 9001, 14001 & 45001
Fraude	Taux de contrôle sur les courses ▪ 2,85 % Taux de contrôle sur la fréquentation ▪ 3,73 % Taux de fraude constaté ▪ 2,23 %. Enquête fraude Métropolitaine : Zone Etang : 13,1%	18 783 courses contrôlées 182 447 personnes contrôlées	Nombres de PV établis 4061 Taux de recouvrement 48,63% Recettes encaissées 43 625,00 €

	Zone Salon : 4 % Soit un taux de fraude de 9,9% sur les deux zones Taux de contrôles combinés avec les forces de l'ordre ▪ 3,16 %		
--	---	--	--

3– Comparatif chiffres-clés 2022/2023

	Année 2022	Année 2023
Offre Kilométrage	7 546 015 Kms	7 655 498 Kms
Fréquentation	5 244 894 voyages	6 058 950 voyages
Moyens	268 véhicules	262 véhicules
Age moyen du parc	310 salariés (Hors sous-traitance) 1 an et 3 mois	324 salariés (Hors sous-traitance) 1 an et 11 mois
Marketing	941 681 €	944 882 €
Budget marketing	1345 réclamations	1033 réclamations
NB réclamations		
Recettes trafic	2 777 113,7€ HT recettes de trafic, à noter que 37% des recettes sont faites à bord. Premières recettes avec le dispositif d'Open payment avec près de 67K€	3 147 148, 00HT recettes de trafic, à noter que 33% des recettes sont faites à bord. Recettes du dispositif d'Open payment en forte progression avec 228 524,6€
Financier – convention Valeurs 2020		
Forfait de charges	40 396 550 €	39 738 789 €
Recettes forfaitaires (assurées pour la Métropole)	3 756 719 €	3 586 653 €

4- Equilibres financiers

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE (Montants en €)	2022	2023
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	42 465 706 €	45 330 390 €
Autres produits d'exploitation (2)	977 238 €	886 275 €
→ dont Subvention d'équilibre versée par la Métropole		
Charges d'exploitation (3)	47 124 144 €	47 504 038 €
→ dont redevance versée à la Métropole	0 €	0 €
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	-3 681 200 €	-1 287 373 €
Opérations en communs		61 106 €
Bénéfice attribué (b1)	0 €	0 €
Produits financiers (4)	4 161 €	0 €
Charges financières (5)	109 595 €	664 029 €
Résultat financier (b2) = (4) - (5)	-105 434 €	-664 029 €
Résultat courant avant impôts = (a) + (b1) + (b2)	-3 786 634 €	-1 951 402 €
Produits exceptionnels (6)	1 494 904 €	179 697 €
Charges exceptionnelles (7)	2 268 060 €	143 877 €
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	-773 156 €	35 820 €
Impôts sur les bénéfices (d)		
Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)	-4 559 790 €	-1 854 476 €

Le total des produits d'exploitation en 2023 s'élève à 46 217 k€ contre 43 443 k€ en 2022 soit une hausse de 6,4%.

Ils comprennent le forfait de charge pour 39 739 k€ en valeur 2020 indexé pour un montant total de 5 128 k€. L'indexation en forte progression avec une hausse de 30% en 2023, s'explique par la hausse du coefficient d'évolution de plus de 4% par rapport à 2022.

Le total des charges d'exploitation en 2023 s'élève à 47 504 k€ contre 47 124 k€ en 2022 soit une hausse de 0,8%.

Le résultat avant impôts s'améliore très nettement (+2 705 315€) après deux années impactées par une série d'événements en particulier :

- Poursuite du plan de transport adapté appel à de l'intérim conducteurs
- Appel à l'intérim de mécaniciens (surcoût sur la masse salariale)
- Entretien délicat du matériel roulant, principalement lié aux pannes véhicules et aux coûts de sortie des anciens véhicules
- Crise Ukrainienne et la hausse très forte des coûts de l'énergie, principalement du GNV

Il reste que le niveau de pertes est plus faible mais reste négatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 5 décembre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 6 décembre 2024

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2021 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 octobre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 a été remis par la Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022, remis par la Société Transdev Alpilles Berre Méditerranée ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS